



Plessix-Balissou • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

**ARRETE MUNICIPAL n°2023 - 96**  
Portant réglementation temporaire de circulation  
Rue des Ormelets – Ploubalay  
Pour travaux du 12 au 19 juin 2023  
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,  
**Vu** la demande de l'entreprise STE ARMOR TADEN Za les alleux, 22100 Dinan  
**Considérant** qu'il y a lieu d'alterner la circulation par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée durant la période des travaux, rue des Ormetets – Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer pour un changement de coffrets électrique.

**ARRETE**

- Article 1 : Du 12 au 19 juin 2023, rue des Ormelets – Ploubalay - la circulation sera alternée par feux B15/C18, un empiètement sur la chaussée, durant le temps des travaux pour un changement de coffrets électrique.
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise STE ARMOR TADEN, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforceront le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Par délégation

Mikaël BONENFANT  
Maire délégué de Trégon

Fait à Beaussais-sur-Mer,  
Le 5 juin 2023.

Le Maire,  
Eugène CARO

